



Feuillet : 2025/

Délibération n° 2025/29

Objet : Recrutement du personnel saisonnier 2025

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

04-04-2025

Date d'affichage :

04-04-2025

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 24

*Absents sans pouvoir : 1

*Absents avec pouvoir : 4

* Votants : 28

Les délibérations ont été
examinées dans l'ordre
numérique.

Séance du conseil municipal
du jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'avril, à 18H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme AZPEÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir : Mme ROURA Florence

Absents avec pouvoir : Mme DREYFUS Sandrine à M. MATON Stéphane, M. SABATHE Philippe à M. LABADIE Hervé, Mme LISSAYOU à Mme DARRIEUMERLOU Virginie, Mme LANTERNE Pénélope à Mme AZPEÏTIA Isabelle

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : M. PETRIACQ Laurent



Rapporteur : M. Hervé LABADIE

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

- un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période de mai à juillet 2025 soit 3 mois,
- deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période de juillet et août 2025 (1 pour chaque mois),
- seize emplois non permanents à temps non complet d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service éducation-enfance-jeunesse, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer 3 emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, et seize emplois à temps non complet d'adjoint territorial d'animation, emplois de catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique, et le service éducation-enfance-jeunesse.

Article 2 : que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent polyvalent espaces verts et logistique pour les agents des services techniques, et les fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs pour les adjoints d'animation.

Article 3 : que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 366 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique et d'adjoint d'animation, emplois de catégorie hiérarchique C.

Article 4 : que le recrutement de ces agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 5 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.



Feuillet : 2025/

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



Le secrétaire de séance
M. Laurent PETRIACQ

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.